



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 62404

Texte de la question

Mme Maryvonne Briot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les suppressions de poste d'enseignants sur l'académie de Besançon. Les syndicats d'enseignants prétendent que 86 postes en collèges, 100 en lycées et 37 dans le premier degré seront supprimés à la rentrée scolaire prochaine alors que dans le même temps le nombre d'élèves augmentera de 900. Elle voudrait connaître le nombre de poste d'enseignements supprimés dans l'académie de Besançon. Si des suppressions de postes sont confirmées, elle souhaite obtenir de plus amples explications.

Texte de la réponse

L'enseignement scolaire demeure l'une des principales priorités politiques et financières de la nation, comme en témoigne le budget pour 2005 (plus de 56,6 milliards d'euros), en augmentation de 2,6 % par rapport à 2004. Ce niveau de crédits jamais atteint ne dispense pas le ministère de rechercher une meilleure maîtrise de ses dépenses ni une allocation plus optimale de ses moyens ; l'éducation nationale ne peut pas non plus ignorer les évolutions démographiques. Ainsi, en dix ans, elle a eu en charge 411 000 élèves de moins (premier et second degrés confondus) ; parallèlement, ses moyens n'ont pas cessé d'augmenter : 19 000 emplois d'enseignant ont été créés au cours de cette même période. Pour préparer la rentrée 2005, 1 000 emplois supplémentaires de professeur des écoles (700 pour les académies et 300 destinés à l'intégration des instituteurs de Mayotte) ont été inscrits au budget de l'État ; dans le second degré, 3 400 emplois d'enseignant titulaire ont été supprimés, compte tenu de la baisse des effectifs (- 42 500 élèves attendus en 2005, après - 41 300 en 2004). Par ailleurs, une gestion plus fine des ressources humaines (affectation d'un plus grand nombre de titulaires dans les classes, meilleur calibrage des concours de recrutement par discipline...) permet d'éviter de recourir à 2 100 emplois d'enseignant contractuel. Cet effort de bonne gestion - sur un total de 750 000 enseignants - ne peut donc être qualifié de désengagement de l'État. Quant à la répartition interacadémique des moyens d'enseignement, elle obéit à des principes clairs et équitables. Outre la prise en compte des variations démographiques, le recours à différents indicateurs établis à partir des données de l'INSEE traduit des préoccupations plus qualitatives : maintien du service public dans les zones rurales pour l'indicateur territorial, volonté de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées pour l'indicateur social et respect des caractéristiques du réseau scolaire de l'académie pour l'indicateur de contraintes structurelles. Ces indicateurs permettent d'apprécier la situation d'une académie par rapport à sa dotation globale et non plus par rapport aux seules variations du nombre d'emplois liées aux flux démographiques. Les décisions prises en matière de répartition des moyens résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus pertinente des situations relatives des académies. C'est ainsi que, dans le premier degré, malgré un retrait de 37 emplois, le taux d'encadrement global de l'académie de Besançon à la rentrée 2005 restera très favorable puisqu'il devrait s'établir à 5,52 postes pour cent élèves soit à un niveau supérieur au taux d'encadrement de référence des académies comparables : 5,33 postes pour cent élèves. S'agissant du second degré, l'académie de Besançon s'est vue appliquer une mesure d'ajustement (- 154 emplois) qui ne devrait pas mettre en cause les conditions d'enseignement, étant observé que le nombre d'élèves par division à la rentrée 2004 (23,40) y est

plus favorable que la moyenne nationale (24,09). Cette mesure de rentrée doit être mise en relation avec les effets de la baisse démographique combinée aux nouvelles mesures pédagogiques - suppression des travaux personnels encadrés en terminale et transformation des premières sciences et technologies tertiaires en sciences et technologies de la gestion. Par ailleurs, sur les cinq dernières années, la réduction de ses moyens a été moins importante en proportion que la diminution de ses effectifs d'élèves. Il appartient aux autorités académiques compte tenu des impératifs pédagogiques et des dotations dont elles disposent de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation, départementales notamment.

Données clés

Auteur : [Mme Maryvonne Briot](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62404

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3626

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7706